56ème ANNEE



Correspondant au 30 novembre 2017

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الإلى المالية ا

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم وترارات وآراء، مقررات مناشیر، إعلانات وبلاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### SOMMAIRE

### DECRETS

Décret présidentiel n° 17-340 du 30 Safar 1439 correspondant au 19 novembre 2017 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret exécutif n° 17-334 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2017
Décret exécutif n° 17-335 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice
Décret exécutif n° 17-336 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret exécutif n° 17-337 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs
Décret exécutif n° 17-338 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif n° 17-339 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam »
Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Constantinois-Seybousse-Mellègue »
Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Oranie-Chott Chergui »
Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Cheliff-Zahrez »
Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara »
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
Arrêté interministériel du 21 Chaâbane 1438 correspondant au 18 mai 2017 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Journada Ethania 1434 correspondant au 14 avril 2013 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-138 intitulé « Fonds de lutte contre le cancer »
Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 5 septembre 2017 fixant l'organisation interne des établissements hospitaliers
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE
Arrêté du 17 Chaâbane 1438 correspondant au 14 mai 2017 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale
Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 17-340 du 30 Safar 1439 correspondant au 19 novembre 2017 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 17-29 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales :

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de deux milliards trois cent vingt-huit millions de dinars (2.328.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de deux milliards trois cent vingt-huit millions de dinars (2.328.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1439 correspondant au 19 novembre 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

#### **ETAT ANNEXE**

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	50.000.000
	Total de la 4ème partie	50.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale — Etat civil	1.600.000.000
	Total de la 7ème partie	1.600.000.000
	Total du titre III	1.650.000.000
	Total de la sous-section I	1.650.000.000
	Total de la section I	1.650.000.000

	ETAT ANNEXE (Suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	298.000.000
	Total de la 1ère partie	298.000.000
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-02 34-03	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	80.000.000 120.000.000
	Total de la 4ème partie	200.000.000
	5ème Partie  Travaux d'entretien	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	150.000.000
	Total de la 5ème partie	150.000.000
	Total du titre III	648.000.000
	Total de la sous-section I	648.000.000
	Total de la section II	648.000.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Protection civile — Parc automobile	30.000.000
	Total de la 4ème partie	30.000.000
	Total du titre III	30.000.000
	Total de la sous-section I	30.000.000
	Total de la section III	30.000.000
	Total des crédits ouverts	2.328.000.000

Décret exécutif n° 17-334 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2017.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de paiement de treize milliards trois cent cinquante millions de dinars (13.350.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois milliards sept cent vingt-cinq millions de dinars (3.725.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de paiement de treize milliards trois cent cinquante millions de dinars (13.350.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois milliards sept cent vingt-cinq millions de dinars (3.725.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. —Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.

Ahmed OUYAHIA.

#### **ANNEXE**

#### Tableau « A » concours définitifs

(en milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P	A.P
Provision pour dépenses imprévues	13.350.000	3.725.000
Total	13.350.000	3.725.000

Tableau « B » concours définitifs

(en milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P	A.P
Soutien aux services productifs	1.775.000	1.725.000
Infrastructures économiques et administratives	2.177.000	2.000.000
Infrastructures socio-culturelles	9.398.000	_
Total	13.350.000	3.725.000

Décret exécutif n° 17-335 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-30 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de deux cent quatorze millions de dinars (214.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice, et aux chapitres énumérés à l'état A annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2017, un crédit de deux cent quatorze millions de dinars (214.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice, et aux chapitres, énumérés à l'état B annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.

Ahmed OUYAHIA.

\_\_\_\_\_

#### ETAT ANNEXE « A »

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION II  DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION	
	PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Administration pénitentiaire — Traitements d'activités	170.000.000
	Total de la 1ère partie	170.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration pénitentiaire — Prestations à caractère familial	40.000.000
	Total de la 3ème partie	40.000.000
	Total du titre III	210.000.000
	Total de la sous-section I	210.000.000

11	Rabie El Aouel	1439
30	novembre 2017	,

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 69

#### ETAT ANNEXE « A » (suite)

LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES TITRE III MOYENS DES SERVICES	
4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
Etablissements pénitentiaires — Remboursement de frais  Total de la 4ème partie	4.000.000
Total du titre III	4.000.000
Total de la section II	214.000.000 214.000.000 214.000.000
	SOUS-SECTION II  ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES  TITRE III  MOYENS DES SERVICES  4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services  Etablissements pénitentiaires — Remboursement de frais  Total de la 4ème partie  Total du titre III  Total de la sous-section II

#### ETAT ANNEXE « B »

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION II  DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activités	
31-22	Administration pénitentiaire — Indemnités et allocations diverses	180.000.000
	Total de la 1ère partie	180.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration pénitentiaire — Sécurité sociale	30.000.000
	Total de la 3ème partie	30.000.000
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration pénitentiaire — Remboursement de frais	4.000.000
	Total de la 4ème partie	4.000.000
	Total du titre III	214.000.000
	Total de la sous-section I	214.000.000
	Total de la section II	214.000.000
	Total des crédits ouverts	214.000.000

Décret exécutif n° 17-336 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-31 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au ministre des finances ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de onze millions cinq cent mille dinars (11.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section VI — Direction générale du budget et au chapitre n° 37-05 « Direction générale du budget — Etudes ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de onze millions cinq cent mille dinars (11.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section VI — Direction générale du budget et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.

Ahmed OUYAHIA.

#### ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS REGIONALES DU BUDGET	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions régionales du budget — Prestations à caractère familial	2.500.000
	Total de la 3ème partie	2.500.000
	Total du titre III	2.500.000
	Total de la sous-section II	2.500.000

#### ETAT ANNEXE (Suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III  DIRECTIONS DE LA PROGRAMMATION ET SUIVI BUDGETAIRES DE WILAYAS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-24	Directions de la programmation et suivi budgétaires de wilayas — Charges annexes	3.500.000
	Total de la 4ème partie	3.500.000
	Total du titre III	3.500.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie  Action éducative et culturelle	
43-21	Directions de la programmation et suivi budgétaires de wilayas — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires — Frais de formation	5.500.000
	Total de la 3ème partie	5.500.000
	Total du titre IV	5.500.000
	Total de la sous-section III	9.000.000
	Total des crédits ouverts	11.500.000

Décret exécutif n° 17-337 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-35 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de trois cent cinq mille dinars (305.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et au chapitre n° 34-04 « Administration centrale — Charges annexes ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2017, un crédit de trois cent cinq mille dinars (305.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et au chapitre n° 34-02 « Administration centrale Matériel et mobilier ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 17-338 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-43 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de neuf millions soixante-dix mille dinars (9.070.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au chapitre n° 43-04 « Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de neuf millions soixante-dix mille dinars (9.070.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la reherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.

Ahmed OUYAHIA.

#### ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SOUS-SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Traitements d'activité	840.000
31-02	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Indemnités et allocations diverses	3.054.000
31-03	Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	964.000
	Total de la 1ère partie	4.858.000

#### ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
33-03	3ème Partie  Personnel — Charges sociales  Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Sécurité sociale	4.212.000 4.212.000 9.070.000 9.070.000 9.070.000 9.070.000

Décret exécutif n° 17-339 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-49 du 20 Rabie Ethani 1438 correspondant au 19 janvier 2017 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2017, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2017, un crédit de trois milliards de dinars (3.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et au chapitre n° 46-10 « Dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2017, un crédit de trois milliards de dinars (3.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et au chapitre n° 46-01 « Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.

Ahmed OUYAHIA.

### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam ».

Par arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017, la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam », présidé par M. Smain Amirouche, directeur de l'alimentation en eau potable au ministère des ressources en eau, est composée, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010, complété, relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau, des membres suivants :

#### Au titre de l'administration, MM. :

- Bouizem Yahia, représentant du ministre chargé des collectivités locales;
- Bentebibal Seddik, représentant du ministre chargé des finances;
- Benhouria Djamel, représentant du ministre chargé de l'énergie;
- Youyou Réda Larbi, représentant du ministre chargé de l'environnement;
- Ladraa Abdelkayoum, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
- Negri Cherif, représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;
- Amrani Toufik Jassin Merouane, représentant du ministre chargé de la santé;
- Bouziane Mourad, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Hammou Abd Allah, représentant du ministre chargé de l'industrie;
- Rebhaoui Hamid, représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

#### Au titre des collectivités territoriales, Mme. et MM. :

- Kerbadj Ramdane, représentant de la wilaya de Tipaza;
- Tahri Nassima, représentante de la wilaya de Médéa;

- Ghadiri Abd El Aâli, représentant de la wilaya de Bordj Bou Arréridj;
  - Mouissi Rabah, représentant de la wilaya de Blida;
- Merrah Djamel, représentant de la wilaya de Boumerdès;
- Halis Abdelrahmane, représentant de la wilaya de Djelfa;
- Hameg Rachid, représentant de la wilaya de Tizi
   Ouzou ;
  - Saidj Kamel, représentant de la wilaya d'Alger;
- Kherbache Mostefa, représentant de la wilaya de Béjaïa;
- Sellam Abdennour, représentant de la wilaya de M'Sila;
- Boulenouar Habib, représentant de la wilaya de Bouira.

# Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, Mmes. et MM. :

- Boudina Samia, représentante de l'agence nationale des barrages et transferts;
- Amroune Mourad, représentant de l'algérienne des eaux :
- Doua Messaouda, représentante de l'office national de l'assainissement;
- Yehyaoui Rachid, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

#### Au titre des organisations professionnelles, MM. :

- Ouzri Brahim, représentant de la chambre nationale de l'agriculture;
- Khemidja Djamel, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya d'Alger;
- Hocini Abdelkader, représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

#### Au titre des associations d'usagers, M. :

— Bendaoud Ryad, représentant de l'association écologique de la wilaya de Boumerdès.

Le secrétariat du comité du bassin hydrographique, est assuré par les services de l'agence du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam ».

# Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Constantinois-Seybousse-Mellègue ».

Par arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017, la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique « Constantinois-Seybousse-Mellègue », présidé par M. Bougueroua Omar, directeur de l'hydraulique agricole au ministère des ressources en eau, est composée, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010, complété, relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau, des membres suivants :

#### Au titre de l'administration, Mme. et MM. :

- Yakken Moussa, représentant du ministre chargé des collectivités locales;
- Aggoun Omar, représentant du ministre chargé des finances;
- Boulkarcha Salim, représentant du ministre chargé de l'énergie;
- Ferrani Assia, représentante du ministre chargé de l'environnement;
- Lebbad Hassen, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
- Ghediri Yacine, représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;
- Bentouati Amar, représentant du ministre chargé de la santé;
- Bouhali Mohamed, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Achi Alkouachi, représentant du ministre chargé de l'industrie;
- Hazmoune Hocine, représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

#### Au titre des collectivités territoriales, MM. :

- Ramoul Saïd, représentant de la wilaya de Souk Ahras;
- Missi Abdelmalik, représentant de la wilaya de Guelma;
  - Zouad Rachid, représentant de la wilaya de Tébessa;
- Boufrioua Abdelhakim, représentant de la wilaya de Constantine;
- Chebri Abdelkrim, représentant de la wilaya de Batna;
- Kaouche Kamel, représentant de la wilaya de Skikda;
- Boulahbal Ezzoubir, représentant de la wilaya de Annaba;
  - Abdelkrim Smail, représentant de la wilaya de Sétif;

- Keciba Mohamed, représentant de la wilaya de Jijel;
- Boudjeltia Mohamed, représentant de la wilaya de Khenchela;
  - Boukhari Idris, représentant de la wilaya de Mila;
- Bekhouche Nadjib, représentant de la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Faraoun Kouider, représentant de la wilaya d'El Tarf.

# Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, MM. :

- Bibi Mouloud, représentant de l'agence nationale des barrages et transferts ;
- Benbatouche Toufik, représentant de l'algérienne des eaux :
- Yekhlef Azzedine, représentant de l'office national de l'assainissement;
- Kahloul Mohamed, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

#### Au titre des organisations professionnelles, MM. :

- Grid Brahim, représentant de la chambre nationale de l'agriculture;
- Telli Cherif, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya de Annaba;
- Ghimouz Abderrachid, représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

#### Au titre des associations d'usagers, M. :

 Kherlafa Mohamed Toufik, représentant de l'association de protection de l'environnement de la wilaya de Biskra.

# Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Oranie-Chott Chergui ».

Par arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017, la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique « Oranie - Chott Chergui », présidé par M. Aichaoui Tahar, directeur des études et des aménagements hydrauliques au ministère des ressources en eau, est composée, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010, complété, relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau, des membres suivants :

#### Au titre de l'administration, Mme. et MM. :

 Ait Ahcene Rabah, représentant du ministre chargé des collectivités locales;

- Bendaouda Ayoub, représentant du ministre chargé des finances;
- Ameur Mohamed, représentant du ministre chargé de l'énergie;
- Ousalem Salima, représentante du ministre chargé de l'environnement :
- Ben Amar Bel Abbes Kayem, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
- Hanafi Mohamed, représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;
- Guessab Abdelkader, représentant du ministre chargé de la santé;
- Slimani Arezki, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Lebbad Djamel Eddine, représentant du ministre chargé de l'industrie;
- Kebdani Saad, représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

#### Au titre des collectivités territoriales, Mme. et MM. :

- Oueld Yerou Aouali, représentante de la wilaya de Mascara;
- Teouzeghou Abdelmoumane, représentant de la wilaya de Aïn Témouchent ;
- Kerzazi Miloud, représentant de la wilaya de Naâma;
- Charef Yahia, représentant de la wilaya de Sidi Bel Abbès;
- Meskine Mokhtar, représentant de la wilaya de Saïda:
- Meksi Abdelkader, représentant de la wilaya de Tlemcen;
- Bouali Abdelkader, représentant de la wilaya de Mostaganem.

# Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, $\mbox{MM.}$ :

- Rebai Sofiane, représentant de l'agence nationale des barrages et transferts;
- Benmalek Tayeb, représentant de l'algérienne des eaux :
- Fasla Abdelatif, représentant de l'office national de l'assainissement;
- Boubkeur Faiçal, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

#### Au titre des organisations professionnelles, MM. :

- Bouanani Ghiat, représentant de la chambre nationale de l'agriculture de la wilaya de Mascara;
- Mendli Mohamed, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya d'Oran;
- Fella Rachid, représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

#### Au titre des associations d'usagers, Mme. :

— Fakhet Kheira, représentante de l'association de protection de l'environnement de la wilaya de Saïda.

Le secrétariat du comité du bassin hydrographique est assuré par les services de l'agence du bassin hydrographique « Oranie- Chott Chergui ».



Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Cheliff-Zahrez ».

Par arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017, la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique « Cheliff-Zahrez », présidé par M. Aït Amara Ahcène, directeur de l'assainissement au ministère des ressources en eau, est composée, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010, complété, relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau, des membres suivants :

#### Au titre de l'administration, Mmes. et MM. :

- Benchaib Fayçal, représentant du ministre chargé des collectivités locales;
- Hariri Djamel, représentant du ministre chargé des finances;
- Filali Tahar, représentant du ministre chargé de l'énergie;
- Louha Nassima, représentante du ministre chargé de l'environnement;
- Abdeslam Mansour, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
- Bennaoui Mustapha, représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;
  - Itim Ali, représentant du ministre chargé de la santé ;
- Ben Yahia Mohamed, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Rezzoug Lotfi, représentant du ministre chargé de l'industrie;
- Mekideche Dalinda, représentante de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

#### Au titre des collectivités territoriales, Mme. et MM. :

- Ben Ahmed Aissa Mohamed, représentant de la wilaya de Tissemsilt;
- Ouidah Benchohra, représentant de la wilaya de Tiaret;
  - Menad Charef, représentant de la wilaya de Chlef;
- Bouadel El Alia, représentante de la wilaya de Relizane :
- Fellah Mahmoud, représentant de la wilaya de Aïn Defla

# Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, MM. :

- Boutata Ali, représentant de l'agence nationale des barrages et transferts ;
- Charit Salah Eddine, représentant de l'algérienne des eaux;
- Rezzak Abdelkader, représentant de l'office national de l'assainissement;
- Kahloul Mohammed, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

#### Au titre des organisations professionnelles, MM. :

- Hadjouti Abdelkader, représentant de la chambre nationale de l'agriculture;
- Benferdjellah Mustafa, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya de Chlef;
- Benzamia Maamar, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la wilaya de Chlef.

#### Au titre des associations d'usagers, MM. :

- Fellag Chebra Abd El Kader, représentant des irrigants de la wilaya de Chlef;
- Mezar Charef, représentant de l'association de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature.

Le secrétariat du comité du bassin hydrographique, est assuré par les services de l'agence du bassin hydrographique « Cheliff-Zahrez » .

# Arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara ».

Par arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017, la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », présidé par M. Smati Abdelouaheb, directeur de la mobilisation des ressources en eau au ministère des ressources en eau, est composée, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010, complété, relatif au cadre de concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau, des membres suivants :

#### Au titre de l'administration, Mme. et MM. :

- Boutassouna Tahar, représentant du ministre chargé des collectivités locales;
- Azzab Samir, représentant du ministre chargé des finances;
- Menina Moussa, représentant du ministre chargé de l'énergie;
- Lameche Hafida, représentante du ministre chargé de l'environnement;
- Moulay Abdelmalek, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
- Hannachi Slimane, représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

- Fadel Moussadek, représentant du ministre chargé de la santé;
- Tibani Ammar, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Miloudi Abdelkrim, représentant du ministre chargé de l'industrie;
- Ansari Taha, représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

#### Au titre des collectivités territoriales, MM. :

- Belbali Yacine, représentant de la wilaya d'Adrar;
- Benlahrach Djamel, représentant de la wilaya de Ghardaïa;
  - Mezrakt Belaid, représentant de la wilaya de Biskra;
- Hamidatou Nourdine, représentant de la wilaya de Ouargla;
- Hamouti Mohamed, représentant de la wilaya de Laghouat;
  - Touil Abd Slam, représentant de la wilaya d'Illizi;
- Baba Belmiloud, représentant de la wilaya de Tindouf;
- Arabi Abderrahmane, représentant de la wilaya d'El Bayadh;
  - Ahmid Hocine, représentant de la wilaya d'El Oued;
- Kerzazi Miloud, représentant de la wilaya de Béchar;
- El Khir Mohamed, représentant de la wilaya de Tamenghasset.

# Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, MM. :

- Khmouli Omar, représentant de l'agence nationale des barrages et transferts;
- Attalah Lakhdar, représentant de l'algérienne des eaux ;
- Bounaceur Smail, représentant de l'office national de l'assainissement ;
- Benabid Athmane, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

#### Au titre des organisations professionnelles, MM. :

- Rahmani Omar, représentant de la chambre nationale de l'agriculture;
- Chakhar Omar, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya de Ouargla ;
- Mahri El Hadj, représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

#### Au titre des associations d'usagers, M. :

— Bengrina Hamza, représentant de l'association de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature.

Le secrétariat du comité du bassin hydrographique, est assuré par les services de l'agence du bassin hydrographique « Sahara ».

#### MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté interministériel du 21 Chaâbane 1438 correspondant au 18 mai 2017 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Journada Ethania 1434 correspondant au 14 avril 2013 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-138 intitulé « Fonds de lutte contre le cancer ».

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 12-343 du Aouel Dhou El Kaâda 1433 correspondant au 17 septembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-138 intitulé « Fonds de lutte contre le cancer » :

Vu l'arrêté interministériel du 3 Journada Ethania 1434 correspondant au 14 avril 2013 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-138 intitulé « Fonds de lutte contre le cancer » ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 Journada Ethania 1434 correspondant au 14 avril 2013, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 2. — La nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-138 intitulé « Fonds de lutte contre le cancer », est fixée comme suit :

#### En recettes:

.....(sans changement).....

#### En dépenses :

- les dépenses liées à la sensibilisation et à la prévention :
  - \* actions de sensibilisation et de communication :
- conception, réalisation et diffusion de spots, clips, documentaires, guides, affiches, affichettes, CD ROM, revues et prise en charge de frais afférents à toute autre forme de communication;

- conception d'un site web thématique dédié à la pathologie cancéreuse :
  - \* vaccins contre les cancers d'origine infectieuse ;
- \* développement du système d'information sur les cancers :
- réalisation d'enquêtes sur les facteurs de risque du cancer et d'études sur l'incidence et la prévalence des cancers :
  - acquisition d'équipements informatiques et logiciels ;
- \* actions de formation spécifique au profit des personnels chargés de la prévention et de la prise en charge du cancer ;
- \* organisation de séminaires et de journées d'information et de sensibilisation portant sur les bonnes pratiques de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement du cancer.
- les dépenses liées au dépistage et au traitement du cancer :
- \* acquisition de réactifs pour le dosage des marqueurs tumoraux ;
- \* acquisition de réactifs d'identification et des bio-marqueurs prédictifs de réponse à des thérapies ciblées ;
- \* acquisition d'équipements, consommables, accessoires et dispositifs médicaux nécessaires pour le dépistage, le diagnostic et la prise en charge des cancers ;
- \* acquisition de produits isotopes radioactifs pour la médecine nucléaire et produits radiopharmaceutiques comprenant des médicaments marqués d'un élément radioactif à des fins de diagnostic de même que des trousses employées dans la préparation des produits pharmaceutiques et des générateurs de radionucléides ;
- \* acquisition de clino-mobiles équipés, destinés au dépistage du cancer prévalant dans le cadre du plan d'action arrêté annuellement et des véhicules aménagés pour le transport des produits biologiques;
- \* acquisition et installation de moyens de télémédecine et téléradiologie, permettant le diagnostic des cancers dans les différents domaines d'aide au diagnostic et au traitement et ce, dans le cadre des réunions de concertation pluridisciplinaires;
- \* acquisition de dispositifs et d'équipements médicaux destinés à la greffe de la moelle osseuse pour les hémopathies malignes ;
- \* acquisition de tous dispositifs médicaux stériles ou non stériles nécessaires pour la préparation de chimiothérapie ;
- \* acquisition de la pièce détachée et frais des prestations de maintenance pour tous les équipements nécessaires à la prévention, au diagnostic et au traitement de la pathologie cancéreuse;
- \* financement des prestations médicales liées au traitement du cancer assurées par des équipes médicales dans un cadre contractuel et de partenariat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaâbane 1438 correspondant au 18 mai 2017.

Le ministre des finances

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

Hadji BABA AMMI

Abdelmalek BOUDIAF



# Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 5 septembre 2017 fixant l'organisation interne des établissements hospitaliers.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-459 du 28 Chaoual 1426 correspondant au 30 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier de Aïn Témouchent, notamment son article 18:

Vu le décret exécutif n° 06-143 du 27 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 26 avril 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier de Skikda, notamment son article 18;

Vu le décret exécutif n° 06-384 du 5 Chaoual 1427 correspondant au 28 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier de Ain Turck, wilaya d'Oran, notamment son article 18:

Vu le décret exécutif n° 06-422 du Aouel Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 22 novembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier de Aïn Azel, wilaya de Sétif, notamment son article 18:

Vu le décret exécutif n° 07-209 du 16 Journada Ethania 1428 correspondant au 1er juillet 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier de Didouche Mourad, wilaya de Constantine, notamment son article 18 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

#### Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne des établissements hospitaliers.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, assisté d'un secrétaire général, l'organisation interne des établissements hospitaliers, cités à l'article 1er ci-dessus, comprend :

- la direction des activités médicales et paramédicales ;
  - la direction de l'administration générale.

Sont rattachés au directeur général :

- le bureau d'ordre général ;
- le bureau de l'information et de la communication ;
- le bureau des marchés, du contentieux et des affaires juridiques ;
  - le bureau de la sécurité interne.
- Art. 3. La direction des activités médicales et paramédicales, comprend :
  - la sous-direction des activités médicales ;
  - la sous-direction des activités paramédicales.

# 1- La sous-direction des activités médicales comprend :

- le bureau de l'organisation et de l'évaluation des activités médicales :
- le bureau de l'organisation et de l'évaluation des activités des urgences ;
  - le bureau des entrées et de l'orientation.

# 2- La sous-direction des activités paramédicales, comprend :

- le bureau de l'organisation des activités paramédicales ;
  - le bureau de l'évaluation des activités paramédicales.
- Art. 4. La direction de l'administration générale, comprend :
  - la sous-direction des ressources humaines ;
  - la sous-direction des finances et des moyens ;
- la sous-direction de la maintenance des équipements et des infrastructures.

# 1- La sous-direction des ressources humaines, comprend :

- le bureau de la gestion des personnels ;
- le bureau de la formation continue.

# 2- La sous-direction des finances et des moyens, comprend :

- le bureau de la comptabilité financière ;
- le bureau de la gestion des moyens.

# 3- La sous-direction de la maintenance des équipements et des infrastructures, comprend :

- le bureau de la maintenance des équipements ;
- le bureau de la maintenance des infrastructures.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 5 septembre 2017.

Mokhtar HASBELLAOUI.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 17 Chaâbane 1438 correspondant au 14 mai 2017 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

\_\_\_\_

Par arrêté du 17 Chaâbane 1438 correspondant au 14 mai 2017, sont agréés les agents de contrôle de la sécurité sociale, cités à la liste ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Lahmar Ouassila	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Batna
Saidi Mohammed	//	Béchar
Kerroum Abderrahmane	//	Tlemcen
Ghomari Mohammed Seyf Eddine	//	Tlemcen
Hamoudi Abdelkader	//	Tlemcen
Senhadji Djamel Eddine	//	Tlemcen
Fertas Smail	//	Tiaret
Hattab Rachid	//	Tiaret
Mourah Tahir	//	Tiaret
Benazzeddine Yasmina	//	Sidi Bel Abbès
Belaissaoui Djamel	//	Constantine
Boukerma Takieddine	//	Médéa
Bengherbia Abdeldjalil	//	Médéa
Azroug Madjid	//	Mostaganem
Bachiri Asma	//	El Bayadh
Maatallah Salah	//	Illizi
Benkhelil Nacer Eddine	//	Bordj Bou Arrérid
Hazem Sofia	//	Souk Ahras
Belgharras Mohamed Lamine	//	Ain Témouchent
Elakredar Mohammed	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Chlef
Lefras Abdelkarim	//	Chlef

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Nouar Nadjib	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Chlef
Ouadeh Mohamed	//	Chlef
Benyamina Douma Sara	//	Chlef
Abdelali Fatima Zahra	//	Chlef
Amari Slimane	//	Laghouat
Guerar Said	//	Laghouat
Allout Mohammed Elamine	//	Laghouat
Mohamed Cherif Hichem	//	Oum El Bouaghi
Boulahia Mohamed	//	Batna
Khaldi Sami	//	Batna
Natouri Aissa	//	Béjaïa
Kakouche Abdelmoumen	//	Béjaïa
Amrouche Ali	//	Béjaïa
Bentabet Réda	//	Béjaïa
Nasri Imadeddine	//	Biskra
Ouamane Abdelhafid	//	Biskra
Chitour Ali	//	Biskra
Ouamane Mourad	//	Biskra
Saadaoui Mouaouia	//	Biskra
Bouhani Youcef	//	Béchar
Rahaoui Fodil	//	Béchar
Regab Hamhama	//	Béchar
Daki Kaoutar	//	Béchar
Abbaci Malika	//	Blida
Boulnadjat Samir	//	Blida
Belkas Yasmina	//	Blida
Benarous Farid	//	Blida
Khaled Brahim Ahmed	//	Blida
Khemili Omar	//	Blida
Hariche Lynda	//	Blida
Drouche Amina	//	Blida

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Ahnia Fayçal	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Bouira
Mahdid Abdenour	//	Bouira
Bentahar Hakima	//	Bouira
Moussous Ali	//	Bouira
Chelouche Khalida	//	Bouira
Rabia Ouassila	//	Bouira
Bensihamou Abdelkrim	//	Tamenghasset
Lariad Mohammed	//	Tamenghasset
Bouras Yakoub	//	Tébessa
Maammar Ahmed	//	Tébessa
Messaoud Sihem	//	Tébessa
Benkhedim Khaled	//	Tébessa
Mazari Housseyn	//	Tlemcen
Lahouel Boumedyen	//	Tlemcen
Bouzebiba Khayra	//	Tlemcen
Frioui Hadj Hamadi	//	Tlemcen
Benazza Ali	//	Tlemcen
Boukarabila Mohamed	//	Tlemcen
Bourezk Siham	//	Tiaret
Slimane Annouer	//	Tiaret
Bouabdelli Assia	//	Tiaret
Teboub Ghiles	//	Tizi Ouzou
Talbi Aziz	//	Tizi Ouzou
Bouarab Malika	//	Tizi Ouzou
Ait Djida Ourida	//	Tizi Ouzou
Khouas Kahina	//	Tizi Ouzou
Oubrahim Djedjiga	//	Tizi Ouzou
Himeur Nassima	//	Tizi Ouzou
Hachemane Houria	//	Tizi Ouzou
Ait Abdelmalek Hichem	//	Tizi Ouzou
Mokrani Lynda	//	Tizi Ouzou

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Abdemeziem Lyes	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Alger
Maache Sadjia	//	Alger
Ouazani Mohamed Lamine	//	Alger
Ben Lahrech Sara	//	Alger
Ait Abdallah Batoul	//	Alger
Dahmani Smail	//	Alger
Lazouni Sid Ali	//	Alger
Khalfallah Hamza	//	Alger
Belgacem Mohamed Lamine	//	Alger
Hamzaoui Abderezak	//	Alger
Aoudia Sabrina	//	Alger
Yahiaoui Chafika	//	Alger
Ait Tafati Rafik	//	Alger
Messaoudi Messaoud	//	Alger
Ait Messaoud Fazia	//	Alger
Lamraoui Mourad	//	Alger
Moumen Hakim	//	Alger
Lassali Ahmed Lamine	//	Djelfa
Cheraitia Mohammed Rédha	//	Jijel
Bourahla Riad	//	Jijel
Boussis Rachid	//	Jijel
Merikhi Ahmed	//	Jijel
Sifoune Samra	//	Sétif
Yahiaoui Oualid	//	Sétif
Lakhal Hassina	//	Sétif
Gouissem Mansour	//	Sétif
Rahmani Djamel	//	Sétif
Kaddouri Mohamed El Mehdi	//	Saida
Aoues Lamia	//	Sidi Bel Abbès
Megherbi Boubekeur	//	Sidi Bel Abbès
Tighedouine Abdelmadjid	//	Sidi Bel Abbès
Dairi Charef	//	Sidi Bel Abbès
Ahmed Rabah Ali Abdellah	//	Sidi Bel Abbès

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Berkane Mahi	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Sidi Bel Abbès
Boudis Nabaouia	//	Sidi Bel Abbès
Amara Nadia	//	Annaba
Attoui Hani	//	Annaba
Kheladi Sara	//	Annaba
Benkhelfa Rogaia	//	Annaba
Messikh Amina	//	Annaba
Layouni Keltoum	//	Annaba
Guellal Slimane	//	Annaba
Salah Salah Djamal Eddine	//	Guelma
Atamnia Abdelnor	//	Guelma
Bouchemal Rabeh	//	Guelma
Bendjebar Adel	//	Constantine
Achour Malik	//	Constantine
Chaabi Mahmoud	//	Constantine
Slama Youcef	//	Médéa
Belmahdi Khadidja	//	Médéa
Khoualed Sid Ali	//	Médéa
Amar Setti Djamel	//	Médéa
Mokrani Ismail	//	Mostaganem
Reziga Ahmed	//	Mostaganem
Belghoul Hafsa	//	Mostaganem
Mekhatria Abdelmalek Reda	//	Mostaganem
Siad Omar	//	Mostaganem
Saidi Adil	//	M'Sila
Khodja Lakhdar	//	M'Sila
Smaini Adil	//	M'Sila
Belagraa Samir	//	M'Sila
Nouaoui Boubaker Seddik	//	M'Sila
Mekki Abdelkader	//	M'Sila
Tharafi Nail	//	M'Sila
Gouizi Faiçal	//	Mascara
Kadaben Rachid	//	Mascara

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Benyahia Mohammed Lotfi	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Mascara
Ammour Mohamed Ali	//	Ouargla
Fakih Lotfi	//	Ouargla
Saidat Abdelhakem	//	Ouargla
Lamarat Mahfoudh	//	Ouargla
Mebarki Mohammed Hamza	//	Ouargla
Chetat Saida	//	Ouargla
Laribi Anis	//	Oran
Cherigui Mohammed	//	Oran
Fares Hamadouche	//	Oran
Tchiko Siham	//	Oran
Chennaf Zohra	//	Oran
Belbachir Ali	//	Oran
Marouf Ousama	//	El Bayadh
Deldoun Ramdane	//	El Bayadh
Driai Nabil	//	Bordj Bou Arréridj
Zegai Amirouche	//	Bordj Bou Arréridj
Adjerid Ahmed	//	Boumerdès
Hamzaoui Farid	//	Boumerdès
Chelouti Mustapha	//	Boumerdès
Benyettou Mourad	//	Boumerdès
Merakha Zohir	//	El Tarf
Boureneb Hanane	//	El Tarf
Khelaifia Djamila	//	El Tarf
Chair Abdeldjaouad	//	Tissemsilt
Ladjal Mohammed Mokhtar	//	Tissemsilt
Tergou Nabil	//	Tissemsilt
Merad Belkheir	//	El Oued
Chaib Brahim	//	El Oued
Remache Mohamed Laid	//	Khenchela
Merghad Mostapha	//	Khenchela
Chorfi Abdeldjalil	//	Khenchela
Mebarki Oum Elouafa	//	Khenchela
Saadaoui Abdessalem	//	Khenchela
Bentahar Abdellah	//	Tipaza
Nacef Abderrahman	//	Tipaza

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Ouskourt Oualid	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Mila
Facih Elhadi	//	Mila
Bensamma Mourad	//	Mila
Berkane Kamal	//	Mila
Serrer Mohammed El Hadi	//	Mila
Kelouaz Ismail	//	Ain Defla
Boubaggar Ridha	//	Ain Defla
Bekri Ouardia	//	Naâma
Boulefdaoui Ali	//	Ain Témouchent
Benahmed Abdelmadjid	//	Ain Témouchent
Sadou Mohamed Réda	//	Ain Témouchent
Belghomari Souad	//	Ain Témouchent
Daddi Moussa Ider Moussa	//	Ghardaïa
Brik Houcine	//	Ghardaïa
Ahmani Gholam Aoumeur	//	Ghardaïa
Gaidi Tahar	Caisse nationale d'assurances chômage (CNAC)	Biskra
Khouti Lahcene	//	Tamenghasset

Les agents de contrôle, cités ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.



# Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Par arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, au conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, pour une période de trois (3) années renouvelable :

- Bestanib Saliha, représentante du ministre chargé de l'emploi;
- Kheddache Nahla, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Aourane Salima et Tair Karim, représentants du ministre chargé des finances;
- Bougharba Kamel, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;

- Tifouri M'Hamed et Sebti Abdelkrim, représentants du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;
- Ferhat Mahand Said, représentant du ministre chargé de la jeunesse;
- Benmayouf Silkhider Yasmina, représentante du ministre chargé de l'industrie et des mines ;
- Neddar Samia, représentante du président de la chambre algérienne de commerce et d'industrie;
- Regagba Asma, représentante du directeur général de l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI);
- Halliche Djamila, représentante du directeur général de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique;
- Sidi Moussa Redouane, représentant du président de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers;
- Bouaoud Mohamed Chérif, représentant du président du fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs;
- Doubbi Bounoua Ladjel, représentant du président de la chambre nationale de l'agriculture;
- Ibrouchene Boualem, représentant du président de l'association des banques et établissements financiers ;
- Bachiri Brahim, représentant de l'association nationale de défense pour le droit et la promotion de l'emploi;
- Bengharabi Said, représentant de l'association nationale des établissements de formation agréés.